

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 16 novembre 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, Nathalie CHAIX, Pascale CHERVET, MM. Xavier DUCHEZ, Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, M. Michel AIMEUR, Mmes Sylvie CHASTRUSSE, Françoise GAUTHEROT, M. Martial MATHIRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Maryline FASSY qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY, M. Jean MATHE qui a donné procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Marie-Noëlle FAUTRE.

ETAIENT ABSENTS : MM. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mmes Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 20.

Nombre de votants : 23.

A) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il communique les pouvoirs de M. Cyril BULOT, Mme Maryline FASSY, M. Jean MATHE et les excuses de Mme Marie-Noëlle FAUTRE.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

Le compte rendu est approuvé par 19 voix pour, 1 abstention (M. Martial MATHIRON) et 3 voix contre (M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean MATHE).

POINT N° 2 - Compte rendu de commission

M. Michelle MANGOLD donne le compte rendu de la réunion de commission conjointe "finances, personnel communal et cimetière" et "vie associative, sports fêtes et cérémonies, culture, gestion des salles, animations de quartiers du vendredi 10 novembre 2017.

M. Jean-Louis PATOUILLET donne le compte rendu de la réunion de la commission "économie, emploi, entreprise, commerces, développement économique du jeudi 16 novembre 2017.

POINT N° 3 - Subventions municipales 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions municipales 2017.

Il est convenu que les subventions seront votées par bloc, mais que celles concernant les associations dans lesquelles des élus siègent au bureau, seront votées à part, afin que les élus sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Cela concerne M. Martial MATHIRON pour le Souvenir Français et Trait d'Union, M. Michel AIMEUR pour Sacca Notes et M. Michel MANGOLD pour le Secours Populaire.

Vote des subventions aux associations patriotiques :

M. Michel AIMEUR demande pourquoi la FNACA n'a-t-elle pas de subvention.

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, répond que le dossier de demande de subvention est arrivé en Mairie hors délai (le 20 novembre 2017) alors que la date limite de retour a été largement communiquée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2017 aux associations patriotiques comme suit :

UNC section de Genlis	470,00 €
Souvenir Français	450,00 €
Médaillés Militaires	280,00 €
TOTAL	1 200,00 €

Vote des subventions aux associations culturelles :

M. Martial MATHIRON demande pourquoi n'y-a-t-il pas de subvention exceptionnelle pour l'Harmonie Municipale.

M. le Maire répond que les subventions exceptionnelles seront votées en 2018 après examen des demandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2017 aux associations culturelles comme suit :

Harmonie / Ecole de Musique	18 500,00 €
Chorale Le Charillon	1 800,00 €
Genlis en Scène	850,00 €
Twirl Dance Genlisienne	500,00 €
Sacca Notes	2 200,00 €
Easy Danse	4 500,00 €
Loisirs et Détente	200,00 €
Au fil des Pages	580,00 €
Scrap'n Co	100,00 €
Ensemble théâtral Genlis	860,00 €
Genlis Trait d'Union	300,00 €
Avenjoureux	50,00 €
TOTAL	30 440,00 €

Vote des subventions aux associations sportives :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2017 aux associations sportives comme suit :

USG Rugby	22 500,00 €
ASG Foot	16 000,00 €
Genlis Lutte	2 400,00 €
CSIT Handball	10 900,00 €
AGBB Basket Ball	12 000,00 €
CPG Ping Pong	2 400,00 €
Tennis Club Genlis	3 000,00 €
Etoile Judo Genlis	8 000,00 €
Aïki Club Genlis	900,00 €
Yoga	300,00 €
Gymnastique Volontaire	1 700,00 €
Cyclo Tille	300,00 €
	80 400,00 €

Vote des subventions aux associations à but social :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2017 aux associations à but social comme suit :

Secours Populaire - Comité de Genlis	12 500,00 €
Restos du Cœur	5 000,00 €
Arc En Ciel - l'Escale	4 000,00 €
Amitié Genlis Roumanie	950,00 €
TOTAL	22 450,00 €

Vote des subventions aux associations diverses :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2017 aux associations diverses comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	950,00 €
Association Saint Martin	100,00 €
Fil d'Argent (Club 3ème Age)	950,00 €
AAPPMA Tille Norges	1 250,00 €
Association de chasse	300,00 €
TOTAL	3 550,00 €

Versement de dons

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au versement de dons comme suit :

Ligue Nationale contre le cancer - Comité de Côte-d'Or	150,00 €
Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Dijon	150,00 €
TOTAL	300,00 €

POINT N° 4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme "Village Côte-d'Or"

Monsieur le Maire expose le point à l'Assemblée Municipale.

Afin de faire procéder à différents travaux de sécurisation des établissements scolaires, le Conseil Municipal a inscrit au budget primitif 2017 une somme de 25.000€ TTC.

Par délibération en date du 10 avril 2017, il a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat pour financer cette opération dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

A ce jour un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de ces deux fonds pour un montant subventionnable de 16.263,96 €.

Il s'avère que la commune peut également bénéficier, pour certaines dépenses comprises dans cette enveloppe (s'élevant à 6.598,96 €), d'une subvention au titre du programme "Village Côte-d'Or" initié par le Conseil Départemental au taux de 50 % du montant total hors taxes des travaux, le montant de la subvention étant plafonné à 5.000 €.

En outre, le Conseil d'Administration du Collège Albert CAMUS a récemment sollicité la collectivité pour l'installation d'un portail sur la clôture communale située entre le restaurant scolaire intercommunal et le gymnase PATOUILLET afin de permettre l'évacuation rapide des élèves et leur mise en sûreté pour un montant de 1.732,00 € H.T. Cette dépense est également éligible au programme "Village Côte-d'Or" mais pas à la DETR ni au FIPD.

Comme indiqué ci-avant l'enveloppe de 25.000€ n'étant pas à ce jour consommée en totalité, ladite installation pourrait être actée sans ajout de crédits supplémentaires.

M. Martial MATHIRON demande si les travaux de cloisonnement de l'école Paul BERT sont subventionnés.

M. le Maire précise qu'ils ne le sont pas et ont donc déjà été effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **APPROUVE** le projet "sécurisation des établissements scolaires" et son coût comme suit :
 - o pose d'un interphone vidéo à l'école Paul Bert pour un montant de 2.225,56€ HT,
 - o pose d'une clôture type panneaux grille, d'un portail et d'un portillon à installer en limite extérieure de l'école Paul Bert pour 3.543,40 € H.T.,
 - o pose de 2 portillons grillagés à l'école maternelle La Chênaie pour 830,00 € H.T.,
 - o installation de deux télécommandes de fermeture centralisée des volets roulants à l'école maternelle La Chênaie pour 420,00 € H.T.,
 - o cloisonnement des cages d'escaliers de l'école Paul Bert pour 9.245,00 € H.T.,
 - o installation d'un portail sur la clôture communale située entre le restaurant scolaire intercommunal et le gymnase Patouillet pour un montant de 1.732,00 € H.T.,

pour un total de dépenses s'élevant à 17.995,96 € H.T.

- **VALIDE** ainsi le plan de financement :
 - o Coût total estimé HT : 17.995,96 €
 - o Subvention DETR attendue : 5.692,39 €
 - o Subvention FIPD attendue : 2.390,80 €
 - o Subvention CD21 attendue : 4.165,48 €
 - o Participation communale : 5.747,29 €
- **CONFIRME** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif "Village Côte-d'Or",
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
- **NOTIFIERA** aux services de l'Etat auprès desquels les dossiers DETR et FIPD ont été déposés la modification du plan de financement de l'opération,
- **ATTESTE** que les biens objets du projet sont bien de propriété de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant l'attribution de la subvention ou la réception d'une autorisation de commencement de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette demande de subvention.

POINT N° 5 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse – mission d'animation captage eau potable 2018

M. le Maire expose le Point.

Par délibération du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse afin de mener à bien la mission d'animation d'actions agricoles dévolue au Cabinet STUDEIS pour une période de 5 ans de 2016 à 2020 pour la protection de la ressource en eau potable de la commune.

Cependant, l'Agence a modifié ses règles d'attribution de subventions, et la décision d'aide notifiée par l'Agence ne porte que sur les années 2016 et 2017.

Concernant les années suivantes l'assemblée délibérante doit solliciter chaque année le financement de l'Agence.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à demander pour 2018 l'aide de l'Agence à hauteur de 80 % du montant prévisionnel défini par le Cabinet STUDEIS pour sa mission d'animation soit 11.700 € HT correspondant à 26 journées d'étude et de travail sur site.

Le Conseil Municipal :

- vu les dispositions des délibérations n° 2010-36, 2014-06, 2015-10, 2015-11 et 2016-35 du Conseil Municipal de GENLIS relatives à la démarche de restauration de la qualité des eaux brutes du captage de GENLIS,

- vu la modification des règles d'attribution des subventions de L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE-CORSE,
- considérant la nécessité de renouveler la demande d'aide pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe 2018 du service de l'Eau soit 11.700 € H.T. pour l'exécution de la mission d'animation d'actions agricoles dévolues au Cabinet STUDEIS,
- **SOLLICITE** à cet égard l'aide de L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE délégation Régionale de BESANÇON à hauteur de 80 % dans le cadre du 10^e programme 2013-2018 – volet "lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates" pour 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 6 - Approbation nouvelle convention du service commun intercommunautaire des droits des sols

M. le Maire expose le point. Il rappelle à l'Assemblée Municipale que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a créé un service mutualisé d'instruction du droit des sols suite à la publication de la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les communes de moins de 10.000 habitants appartenant à un EPCI regroupant plus de 10.000 habitants.

Par délibération du 28 septembre 2015 le Conseil Municipal a délégué les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols et a accepté d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols.

La Communauté de Communes NORGE et TILLE a fait part de son souhait d'adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols.

Le service mutualisé d'instruction des droits des sols devient alors un service mutualisé au niveau intercommunautaire. La mutualisation au niveau intercommunautaire permet de diminuer les coûts de fonctionnement, de garantir l'efficacité du service et d'anticiper les difficultés, en termes de présence, liées à la vie normale d'un service administratif, d'autant plus que des délais légaux sont imposés par le Code de l'Urbanisme.

Pour que la Communauté de Communes NORGE et TILLE puisse adhérer au service mutualisé d'instruction des droits des sols, il est nécessaire de modifier la convention conclue entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Commune.

Le Service d'instruction du droit des sols instruira les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les Permis de Construire,
- Les Permis de Démolir,
- Les Permis d'Aménager,
- Les Déclarations Préalables,
- Les Certificats d'Urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Concernant le financement de ce service mutualisé, il est impératif que les communes s'engagent par le biais d'une convention, quant à leur participation au financement du budget de fonctionnement.

La règle retenue est la population légale de chaque territoire afin de garantir les fondements financiers nécessaires au démarrage du service.

Les populations légales prises en compte seront celles qui se conforment aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour les cantons définis par le nouveau découpage cantonal qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de création du service intercommunautaire d'instruction des droits de sols,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 - Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire expose le point.

Il rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Il précise que l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2014 a introduit une nouvelle disposition selon laquelle les attributions de compensation "peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges".

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C..T) a été saisie afin d'analyser les composantes de l'évolution des ressources fiscales de la Communauté de communes depuis la mise en œuvre de la F.P.U. au 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- vu le Code Général des Impôts (C.G.I.), notamment l'article 1609 nonies C,
- vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise en date du 10 novembre 2016 et 14 décembre 2016 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

- Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la Commission,
- Considérant le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la présente délibération,

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 30 octobre 2017 portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre.

POINT N°8 - Approbation convention de traitement des déchets suite à occupation d'un terrain communal par les gens du voyage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Municipale le projet de convention à passer avec le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise. Il précise que ce montant de 500 € est couvert par le don fait par les Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de traitement des déchets suite à occupation d'un terrain communal par les gens du voyage à passer avec le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 9 - Approbation de la convention du groupement de commandes intercommunal pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

Monsieur le Maire présente le point.

Les décrets 2015-1000 du 17/08/2015 et 2015-1926 du 30/12/2015 issus du Grenelle de l'Environnement imposent aux collectivités la mise en œuvre d'une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure dans les établissements accueillant des enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et primaires avant le 01/01/2018, cette mesure comprend une évaluation des moyens d'aération et de ventilation et une campagne de mesures des polluants.

Afin de permettre des économies d'échelle pour le contrôle nécessaire et de mutualiser la procédure de passation du marché y afférent, il est préconisé de mettre en place un groupement de commandes intercommunal entre la Ville de GENLIS coordinateur et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-LES-PREMIERES, FAUVERNEY, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, PLUVAULT, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES et le SIVOS de la Bannière (constitué des communes de ECHIGEY, TART L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT) qui ont été sollicitées et ont souhaitées être associées à cette démarche.

Le Conseil Municipal :

- considérant qu'afin de faciliter la gestion de la prestation pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de GENLIS et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-LES-PREMIERES, FAUVERNEY, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-

PLAINE, PLUVAULT, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES et le SIVOS de la Bannière (constitué des communes de ECHIGEY, TART L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT) souhaitent passer un groupement de commandes,

- vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre la ville de Genlis et les communes et le syndicat précités,
- considérant la nécessité d'associer un élu des communes et du syndicat membre autre que GENLIS aux avis de la commission MAPA de la Ville de GENLIS, dans le cadre du choix du prestataire qui sera retenu pour la mission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes intercommunal entre la ville de GENLIS et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-LES-PREMIERES, FAUVERNEY, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, PLUVAULT, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES et le SIVOS de la Bannière (constitué des communes de ECHIGEY, TART L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT) dans le cadre de la passation d'un marché pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les écoles,
- **DECIDE** d'adhérer à ce groupement,
- **DIT** que la Ville de GENLIS sera le coordonnateur du groupement,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer pour le compte de la Ville de GENLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché pour le compte de la Ville de GENLIS et signer toute pièce administrative et comptable y afférent, étant précisé qu'après notification au candidat retenu, l'exécution administrative et comptable restera du ressort de chaque adhérent,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2018,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- **DECIDE** qu'un élu de chaque commune membre hors Genlis siègera avec avis consultatif à la commission MAPA de Genlis.

POINT N° 10 - Adhésion de la commune de GENLIS au SINOTIV'EAU

Monsieur le Maire présente le point et précise qu'il s'agit ce soir de délibérer sur l'adhésion de la commune, la désignation des délégués interviendra ultérieurement car le décret préfectoral a été signé ce jour.

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 et ajoutent que celles-ci peuvent anticiper cette prise de compétences.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a ainsi décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, elle exercerait lesdites compétences qui englobent la gestion de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales dites "urbaines".

L'EPCI, n'étant pas assez structuré pour exercer en direct ces compétences (absence notamment de moyens humains), souhaite, pour des raisons de maintien d'une bonne qualité de service aux usagers et d'efficacité, s'appuyer sur les structures gestionnaires actuelles en déléguant l'exercice de ces compétences à un syndicat intercommunal issu de la fusion des syndicats d'ores et déjà présents sur son territoire.

A cet effet et en application de l'article L5212-27 du C.G.C.T., un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal dénommé SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et Assainissement OUCHE, NORGE, TILLE et VOUGE) a été élaboré. Ce syndicat est le fruit de la fusion des syndicats préexistants suivants : les Syndicats Intercommunaux d'Eau Potable et d'Assainissement d'ARC-SUR-TILLE, de FAUVERNEY, de la Plaine Inférieure de la TILLE, de la RACLE, et de VARANGES. L'ensemble des communes adhérant à ces syndicats ont été invitées à approuver les termes de ces statuts afin que la Préfecture puisse ensuite acter la création effective du SINOTIV'EAU dès obtention d'une majorité qualifiée (50 % des communes correspondant au 2/3 de la population ou 2/3 des communes correspondant à 50 % de la population).

A ce jour, seules trois communes de la Communauté de Communes exercent les compétences eau et assainissement en direct sans appartenir à un syndicat : LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP et GENLIS.

Pour ces trois communes il apparaît de leur intérêt d'adhérer avant la prise de compétence par l'EPCI (le 1^{er} janvier 2018) au SINOTIV'EAU afin que la Communauté de Communes siège directement à cette date en représentation substitution des communes en gardant les délégués précédemment désignés et non en représentation directe après extension ultérieure du périmètre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la commune au SINOTIV'EAU à compter du 31 décembre 2017, de valider les statuts.

Il n'y aura pas de désignation de délégués ce soir, mais lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire propose une représentation proportionnelle :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de l'opposition,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la majorité.

Il précise que la révision des statuts de la Communauté de Communes au 01/01/2018, a permis à la Communauté de Communes de percevoir la D.G.F. bonifiée de 200.000 €, mais que cette démarche a complexifié le dossier.

Il indique que l'ensemble des syndicats va fusionner, mais que les communes de LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, GENLIS sont autonomes et leur adhésion entraîne le choix de leurs délégués.

Au 01/01/2018 la Communauté de Communes aura la possibilité de désigner ses délégués mais l'ensemble des communes doit délibérer avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (M. Xavier DUCHEZ) :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au SINOTIV'EAU à compter du 31 décembre 2017,
- **VALIDE** les statuts tels que présentés.

POINT N° 11 Modification de la délibération n° 2016-97

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2016-97 du 19 décembre 2016 le Conseil Municipal a décidé de vendre à la SCI PASCAL ROUSSEL, impasse des Saules – CHARMES (Côte-d'Or) les parcelles communales cadastrées section AI 9 pour 2.762 m² et AI 117 pour 1.650 m² pour un montant total de 154.420 € net vendeur, et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires.

La signature de l'acte étant prévue le lundi 11 décembre 2017 en l'Office Notarial ODG21 à Genlis, il conviendrait de modifier cette délibération afin d'autoriser un Adjoint à effectuer cette démarche pour des raisons pratiques comme suit :

- *AUTORISE, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRESICE** que les autres termes de la délibération n° 2016-97 demeurent inchangés.

POINT N° 12 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2017 et 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 35 de la loi 2007-209 du 19/02/2007 le Conseil Municipal est appelé à déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel à l'exception des Agents de Police Municipale relevant de la compétence du Maire. Ce taux correspond au nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus et appartenant à l'un des cadres d'emploi régis par ladite loi.

Pour 2017 et 2018 il propose dans un premier temps au Conseil Municipal de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise dans la collectivité :

Filière	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100%

Mme Françoise GAUTHEROT demande s'il y aura d'autres délibérations pour les cadres B et A.

M. le Maire répond qu'il privilégie les examens et les concours et précise pour le grade d'Agent de Maîtrise il n'y a ni examen ni concours nécessaires.

M. Martial MATHIRON demande si l'agent en question sera promu.

M. le Maire répond oui. Il expose également à l'assemblée qu'il privilégie la réussite aux examens et concours et que la commune peut financer la préparation à ces épreuves.

M. Martial MATHIRON indique que cela peut défavoriser un agent méritant.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de systématisation mais qu'il est légitime de privilégier la réussite aux examens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion pour les avancements de grade 2017 et 2018 dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

POINT N° 13 - Présentation du rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2016

M. Michel MANGOLD, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 établi par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et soumis au vote.

Il procède à une synthèse de ce rapport.

M. Jean-Louis PATOUILLET indique qu'il préfère la notion de Foyer et non d'habitant.

M. Michel MANGOLD indique que les travaux d'agrandissement de la déchèterie de GENLIS commenceront prochainement.

M. Xavier DUCHEZ demande si l'on peut prévoir la possibilité de broyage.

M. Michel MANGOLD indique qu'une journée d'information sur le broyage sera organisée.

M. Martial MATHIRON demande si une comparaison des volumes et des coûts avec d'autres syndicats a été faite.

M. Michel MANGOLD répond que le SMICTOM est bien placé.

M. Michel MANGOLD indique également qu'il ne cible pas de mauvais élèves mais regrette le vandalisme pendant la nuit à la déchèterie.

Mme Françoise GAUTHEROT souligne que le tri est plus compliqué dans l'habitat collectif.

Toutes explications nécessaires ayant été fournies, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport précité.

Départ de Mmes GRAPPE et ARCHE à 21h20.

POINT N° 14 - Informations et questions diverses

1) Quartier République :

M. Vincent DANCOURT présente un document de la S.E.M. (Société Est Métropole) pour l'aménagement du quartier République et rappelle le contexte de cette opération.

EUROPEAN HOMES n'ayant pas donné suite à son projet en raison du peu de commandes de logement, il s'agit maintenant d'un projet de quartier en damier avec des maisons avec ossature bois abordables financièrement.

Le 1^{er} projet était trop cher, aujourd'hui il s'agit de 220 logements.

M. Michel AIMEUR exprime un ressenti différent par rapport au 1^{er} projet.

M. Vincent DANCOURT souligne que la densification est moindre et que la trame par habitat est très géométrique, qu'il veut donner la primauté du projet au Conseil Municipal. Ce nouvel aménagement n'entraînera pas un nouveau changement juridique du dossier.

Mme Françoise GAUTHEROT demande s'il y aura une maison témoin.

M. le Maire répond oui.

M. Martial MATHIRON demande s'il y aura des espaces de vie collective, des squares.

M. le Maire répond qu'il y aura des espaces verts au niveau des jardins.

2) Commune nouvelle :

M. le Maire présente un projet éventuel de commune nouvelle.

Il s'agit d'une opportunité de créer une commune nouvelle avec les communes limitrophes de PLUVAULT et LONGEAULT, c'est un projet de territoire important pour l'avenir et les finances de GENLIS, l'effort financier demandé aux collectivités étant de plus en plus important.

Il doit y avoir mutualisation et gains et non dépenses supplémentaires, l'intérêt étant le maintien des services publics ce qui, à priori, peut avoir un sens pour tout le monde.

De surcroît la D.G.F. ne baissera pas pendant 3 ans avec même une augmentation de 5 %.

Le point sur la fiscalité est à étudier car il y aura un impact sur les taux et les dotations, le recours à un cabinet d'études spécialisées sera nécessaire, des demandes de subvention sont possibles pour ce dossier.

M. Jean-Louis PATOUILLET précise qu'il est très "Genlisien" mais que ce processus est inévitable et qu'il faut essayer d'y aller.

Mme Françoise GAUTHEROT indique qu'en Haute-Marne les regroupements de communes n'ont pas bien fonctionné par manque d'identité.

M. Vincent DANCOURT précise qu'il ne s'agit pas de la même démarche, il faut se projeter dans le futur. Il n'y aura pas d'absorption de commune par une autre sinon cela ne marchera pas, il s'agira de communes déléguées avec les mêmes intérêts d'ouverture d'école, de médiathèque et autres équipements. Les communes déléguées conservent leur nom d'origine.

Mme Sylvie CHASTRUSSE demande s'il y aura des échanges avec la Communauté de Communes, sur le projet de territoire par exemple.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit de 2 choses différentes.

M. Martial MATHIRON souligne que d'autres communes sont également proches comme PLUVET, COLLONGES-LES-PREMIERES, PREMIERES.

M. Michel AIMEUR indique qu'il n'est pas contre le projet et que d'autres communes pourraient être intéressées par cette fusion.

M. Vincent DANCOURT souligne que l'efficacité nécessite un petit modèle, 3 communes est un bon périmètre pour avancer raisonnablement vite mais qu'il n'est pas opposé à réfléchir avec d'autres communes à ce projet. L'étape suivante sera une information du Conseil par un intervenant de l'Association des Maires de Côte-d'Or ou de la Préfecture.

M. Martial MATHIRON pose la question de la représentativité au sein du Conseil Communautaire.

Mme Françoise GAUTHEROT demande si l'ensemble des habitants sera consulté.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il y aura une réunion publique d'information, et qu'il y a 2 possibilités :

- soit un vote unanime des 3 communes,
- soit un référendum populaire mais son organisation est coûteuse, il faudra au moins 50 % des électeurs inscrits et ce n'est pas sûr que cela passionne les administrés.

Une consultation sera donc nécessaire mais pas par référendum.

M. Xavier DUCHEZ demande s'il y aura un Maire ou trois Maires.

M. Michel AIMEUR souligne qu'il faut garder le contact avec la population et donc avoir un Conseil Municipal dans chaque commune.

M. Vincent DANCOURT demande si les Conseillers sont d'accord pour poursuivre la démarche.

Résultat du vote :

- 16 voix pour,
- 2 abstentions,
- 0 contre.

Les Conseils Municipaux de PLUVAULT et LONGEAULT doivent bien entendu être d'accord.

3) Problème eau chaude complexe PATOUILLET

M. Martial MATHIRON évoque un cas de légionellose survenu au gymnase PATOUILLET.

M. Vincent DANCOURT explique qu'il n'y a pas eu de cas de maladie par légionnelle mais de la présence de cette bactérie dans le circuit d'eau chaude, que des prélèvements d'eau sanitaire ont lieu depuis juillet 2017, et précise que la présence de légionnelle peut entraîner des pneumopathies. Pour éliminer les légionnelles il y a 2 traitements possibles, thermique et chimique, en conséquence l'accès aux douches est interdit et assumé. La dernière analyse d'eau est attendue.

4) Divers

Mme Françoise GAUTHEROT évoque le transfert du magasin INTERMARCHE et demande si les cellules commerciales vont suivre le mouvement.

M. Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit d'un projet privé, la Directrice d'INTERMARCHE doit communiquer sur le sujet.

Mme Sylvie CHASTRUSSE évoque l'étude touristique réalisée par la Communauté de Communes.

M. Vincent DANCOURT informe l'Assemblée Municipale qu'il n'y a pas de date fixée pour la prochaine réunion de Conseil mais précise que ce sera certainement entre le 10 et le 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le lève la séance à 22h20

Genlis le 08 décembre 2017

Le Maire,
Vincent DANCOURT

